



Énergie renouvelable.
Développement durable.



Carleton-sur-Mer, le 12 janvier 2024

Monsieur Ian Courtemanche, directeur général
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Demande d'engagements et d'informations complémentaires
Parc éolien Mesji'g Ugju's'n 2
3211-12-250**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, la présente fait suite à la prise d'engagements de l'initiateur et comprend les informations complémentaires quant aux éléments décrits dans votre lettre datée du 13 novembre 2023 et repris ci-dessous.

1. Patrimoine bâti

Tel que présenté à l'étude d'impact, la zone d'étude comporte seize baux de villégiature, deux pour abris sommaires en plus d'un bâtiment de service moderne lié à l'actuel parc éolien. Cependant, aucune information portant sur les bâtiments liés aux baux énoncés n'a été présentée. L'initiateur du projet doit prendre en compte les orientations ministérielles contenues dans le document Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement.

Plus spécifiquement, l'initiateur doit s'engager à déposer, dès que possible et au plus tard à la fin de la période d'information publique, une description quantitative et qualitative du cadre bâti présent dans la zone d'étude (l'ensemble des structures construites encore debout). Les informations déposées devront inclure des photographies, une description des bâtiments, ainsi qu'une estimation de leur date de construction. Sur la base des résultats qu'il aura obtenus par cet exercice, l'initiateur devra ré-évaluer les impacts du projet sur le patrimoine bâti et si applicable, proposer des mesures d'atténuation.

Le tableau 1 présente les informations permettant de décrire le cadre bâti dans la zone d'étude. Le cadre bâti est illustré sur la carte présentée à l'annexe A.

Suite à un transfert de titre, un des seize baux de villégiature mentionnés dans l'étude d'impact sur l'environnement a été révoqué. Il y aurait par conséquent quinze baux de villégiature et deux abris sommaires dans la zone d'étude. À cela s'ajoutent aux fins de la présente analyse :

- Trois (3) baux de villégiature situés le long du chemin d'Escuminac, en périphérie immédiate de la zone d'étude;
- le camp des Fourches, correspondant à un bail aux fins complémentaires ou accessoires à un sentier récréatif communautaire sans but lucratif;
- le bâtiment des opérations du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n.

Tableau 1. Description qualitative et quantitative du cadre bâti présent dans la zone d'étude du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 et en périphérie

Identifiant	Numéro	Bail	Prise d'effet	Photo (annexe B)
110103 00 000	1 474 115	Fin d'abri sommaire	01-mars-2015	Photo 1
130777 00 000	40 654	Fin de villégiature	01-mars-2003	Photos 2 et 3
132028 00 000	1 480 492	Fin de villégiature	01-févr-2015	Photos 4 et 5
132030 00 000	4 925	Fin d'abri sommaire	01-juil-1998	Photo 6
134054 00 000	18 036	Fin de villégiature	01-juil-1998	Photos 7 et 8
140270 00 000	57 409	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photo 9
140271 00 000	57 410	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photo 9
140272 00 000	57 430	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 10 et 11
140273 00 000	2 309 534	Fin de villégiature	01-oct-2020	Photos 12 et 13
140274 00 000	1 012 258	Fin de villégiature	01-déc-2012	Photos 14 et 15
140275 00 000	57 434	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 14 et 15
140276 00 000	2 566 925	Fin de villégiature	01-juin-2022	Photos 16 et 17
140277 00 000	57 437	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 18 et 19
140278 00 000	57 438	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 20 et 21
140279 00 000	57 439	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 22 et 23
140280 00 000	2 747 443	Fin de villégiature	01-juin-2023	Photos 24 et 25
140281 00 000	2 025 248	Fin de villégiature	01-nov-2018	Photos 26 et 27
140289 00 000	57 451	Fin de villégiature	01-nov-2005	Photos 28 et 29
140290 00 000	1 793 625	Fin de villégiature	01-janv-2017	Photos 30 et 31
140291 00 000	1 775 620	Fin de villégiature	01-janv-2017	Photos 30 et 31
141437 00 000	241 630	Fin complémentaire à un sentier récréatif	01-févr-2010	Photos 32 à 33
170140 00 000	1 729 661	Bâtiment des opérations (MU)	01-oct-2016	Photos 34 et 35

Les identifiants, les numéros des baux, ainsi que la date de la prise d'effet, sont tirés du registre du domaine de l'État (tableau 1). Des démarches ont été entreprises auprès de la MRC Avignon et de la direction régionale du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, afin d'obtenir tout complément d'information sur le cadre bâti, notamment la date de construction. Ces démarches se sont avérées infructueuses. En l'absence de ces informations, la date de prise d'effet du bail a été considérée.

Les photographies de la majorité de ces baux sont présentées à l'annexe B. Elles proviennent de validations ponctuelles effectuées au terrain dans le contexte des développements des projets éoliens. Dans certains cas, aucun bâtiment n'est présent sur les terrains associés aux baux. Les titulaires y installent probablement une roulotte ou autre installation mobile, notamment en période de chasse. Les baux les plus anciens ont pris effet en 1998.

Les bâtiments associés aux baux de villégiature 140270 et 140271 sont situés à plus de 3,9 km des infrastructures du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (et à plus de 6,5 km des éoliennes). En raison de leur éloignement du projet, ils n'ont pas fait l'objet d'une validation au terrain (annexes A et B).

Les deux baux d'abris sommaire n'ont pas fait l'objet d'une validation au terrain (annexes A et B). Aucun bâtiment n'est visible sur l'image aérienne au bail 110103 et le bail 132030 est situé à plus de 1,2 km du chemin d'Escuminac (et à plus de 4,0 km des éoliennes du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2).

L'initiateur réitère qu'aucun bien immobilier présent sur la zone d'étude n'est inscrit au registre du patrimoine culturel. De plus, le territoire est exempt de résidences permanentes. Aucune démolition ou modification majeure aux cadre bâti n'est requise pour la construction du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Aucun des bâtiments de la zone d'étude ne sera affecté. Considérant ce qui précède, l'intensité de l'impact du projet sur le patrimoine bâti demeure négligeable et aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise.

2. Milieux humides et hydriques – PRMHH de la MRC d'Avignon

En vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ; Chapitre C-6.2), les municipalités régionales de comté (MRC) doivent élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur leur territoire. Ce PRMHH s'insère dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné, identifie les milieux humides et hydriques du territoire et permet d'établir les intentions de développement, de conservation et de restauration de tels milieux.

L'initiateur est invité à prendre note que le PRMHH de la MRC d'Avignon, dans laquelle se situe votre projet a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. À cet égard et conformément à la section 2.3.2 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement qui vous a été délivrée, veuillez-vous engager à démontrer, dès que possible et au plus tard à la fin de la période d'information publique, que le PRMHH de la MRC d'Avignon a été considéré, ainsi qu'à expliciter comment le projet considère les orientations déterminées par cette MRC dans son PRMHH.

L'initiateur a obtenu la version finale approuvée par le MELCCFP du *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) auprès de la MRC Avignon le 16 novembre 2023. Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 est développé entièrement en territoire public, sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Nouvelle. Or, le territoire d'application du PRMHH correspond au territoire privé de la MRC Avignon.

Néanmoins, le développement du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 s'inscrit dans la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques décrite par la MRC Avignon dans son PRMHH.

Les objectifs et les orientations de cette stratégie sont :

- la conservation des milieux humides d'intérêt;
- la conservation des cours d'eau et des lacs d'intérêt;
- la gouvernance municipale en lien avec la conservation des milieux humides et hydriques;
- le maintien de la qualité des paysages et de l'expérience favorable liés aux milieux humides et hydriques;
- la sensibilisation et d'acquisition de connaissances.

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 est prévu sur un territoire dépourvu de milieux d'intérêt identifiés dans le PRMHH. L'initiateur a tout de même appliqué la séquence « éviter-minimiser-compenser » afin de limiter l'impact sur les milieux humides et hydriques. Le projet a été développé de manière à éviter ces milieux, notamment en utilisant le plus possible des chemins existants. Environ 90,5 % des chemins qui serviront pour le parc éolien sont des chemins existants.

Différentes mesures seront mises en œuvre pour minimiser les impacts. Ainsi, les mesures citées au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) seront appliquées lors de la construction des chemins et des traverses de cours d'eau afin de protéger le milieu aquatique. Les *Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec* et les codes de pratique seront pris en considération, comme le recommande Pêches et Océans Canada, afin d'assurer le libre passage du poisson et de conserver son habitat

Des mesures supplémentaires permettront de protéger le milieu hydrique et l'habitat du poisson :

- Nettoyage de la machinerie à plus de 60 m des lacs et cours d'eau;
- Réfection de la traverse de cours d'eau en dehors de la période de crue printanière;
- Aménagement de bassins de sédimentation aux approches des cours d'eau le long des chemins afin de dévier les eaux des fossés vers la végétation.

Les autres activités de construction se dérouleront sur les chemins et les aires de travail situés à plus de 30 m des cours d'eau à écoulement intermittent et à plus de 60 m des cours d'eau à écoulement permanent et des lacs.

Dans un objectif d'acquisition de connaissance et en conformité avec la réglementation en vigueur, l'initiateur s'est engagé à réaliser une caractérisation écologique complète dans les superficies requises par le projet afin de confirmer l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Les résultats de cette caractérisation seront transmis lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.

De plus, il est possible que dans le processus d'optimisation du projet, le tracé de certains chemins soit ajusté. Dans ce cas, l'initiateur poursuivra ses efforts d'évitement et continuera de collaborer avec le MELCCFP afin de répondre aux exigences réglementaires associées à la protection de ces milieux. L'initiateur réitère l'engagement de compenser les pertes inévitables pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques conformément à la réglementation applicable et en vigueur, notamment le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH).

3. Transport et circulation

L'initiateur doit s'engager à déposer le plan de transport dès que possible et au plus tard à la fin de la période d'information publique.

De plus, l'initiateur mentionne être en communication avec les responsables des permis spéciaux pour le transport hors normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de déterminer les meilleurs tracés, d'évaluer les impacts sur le réseau routier (chaussées et structures) ainsi que sur la circulation (entraves, empiétement dans les voies inverses, signalisation, chemin de détour, etc.) et il prévoit la mise en place d'équipes d'assistance lors du transport des pièces. L'initiateur doit tenir compte d'un possible refus pour le transport de certaines composantes si celui-ci est jugé à risque pour les infrastructures ou la sécurité routière.

L'initiateur confirme que les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) se poursuivent afin de déterminer les meilleurs tracés et optimiser le transport des composantes. Les parcours possibles pour ce transport, en provenance du port de Cacouna ou du port de Matane, présentés dans le volume 5 de l'étude d'impact, sont encore sous analyse. Ces discussions visent à évaluer la faisabilité de tels tracés et à anticiper les impacts éventuels sur le réseau routier et la perturbation de la circulation. L'initiateur continuera à collaborer avec le MTMD afin de définir cette logistique de transport des composantes et de finaliser conjointement le plan de transport.

Les choix du turbinier, du modèle d'éolienne et du transporteur routier se précisent si bien que des informations complémentaires relatives au transport et à la circulation sont fournies au tableau 2. Chaque composante nécessite un transport spécifique. Le nombre d'éoliennes requis variera entre 18 et 24 si bien que le nombre total de transports requis pour les composantes variera entre 198 et 264 transports. Les détails relatifs aux véhicules lourds requis sont indiqués à l'annexe C.

Tableau 2. Caractéristiques des composantes à transporter pour la construction du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2

Composante	Quantité	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Poids (kg)	Nombre de transport requis
Pale	54 à 72	79,80	4,40	3,57	28 000	54 à 72
Nacelle	18 à 24	12,77	4,29	4,00	69 600	18 à 24
Tour (base)	18 à 24	10,50	4,30	4,29	69 200	18 à 24
Tour (section mid1)	18 à 24	13,80	4,29	4,28	67 700	18 à 24
Tour (section mid2)	18 à 24	19,40	4,28	4,28	69 400	18 à 24
Tour (section mid3)	18 à 24	26,00	4,28	4,27	68 300	18 à 24
Tour (sommet)	18 à 24	35,00	4,27	3,36	62 600	18 à 24
Moyeu	18 à 24	4,80	4,40	3,98	51 500	18 à 24
Système de transmission mécanique (DriveTrain)	18 à 24	6,56	3,45	3,24	73 200	18 à 24
Total						198 à 264

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.



L'initiateur réitère qu'il collabore avec les responsables des permis spéciaux pour le transport hors normes du MTMD et qu'il s'assurera d'obtenir tous les permis requis en vertu de la réglementation en vigueur, et ce, à la satisfaction du MTMD.

La présente lettre vous est transmise, conformément à vos instructions, en 8 copies papier. La version électronique vous a été transmise via la plateforme ShareFile. Nous attestons que la version électronique déposée correspond aux versions imprimées.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Luc Leblanc
Directeur développement
Innergex énergie renouvelable inc.

Fred Vicaire
Directeur général
Mi'gmawei Mawiom Business
Corporation (MMBC)

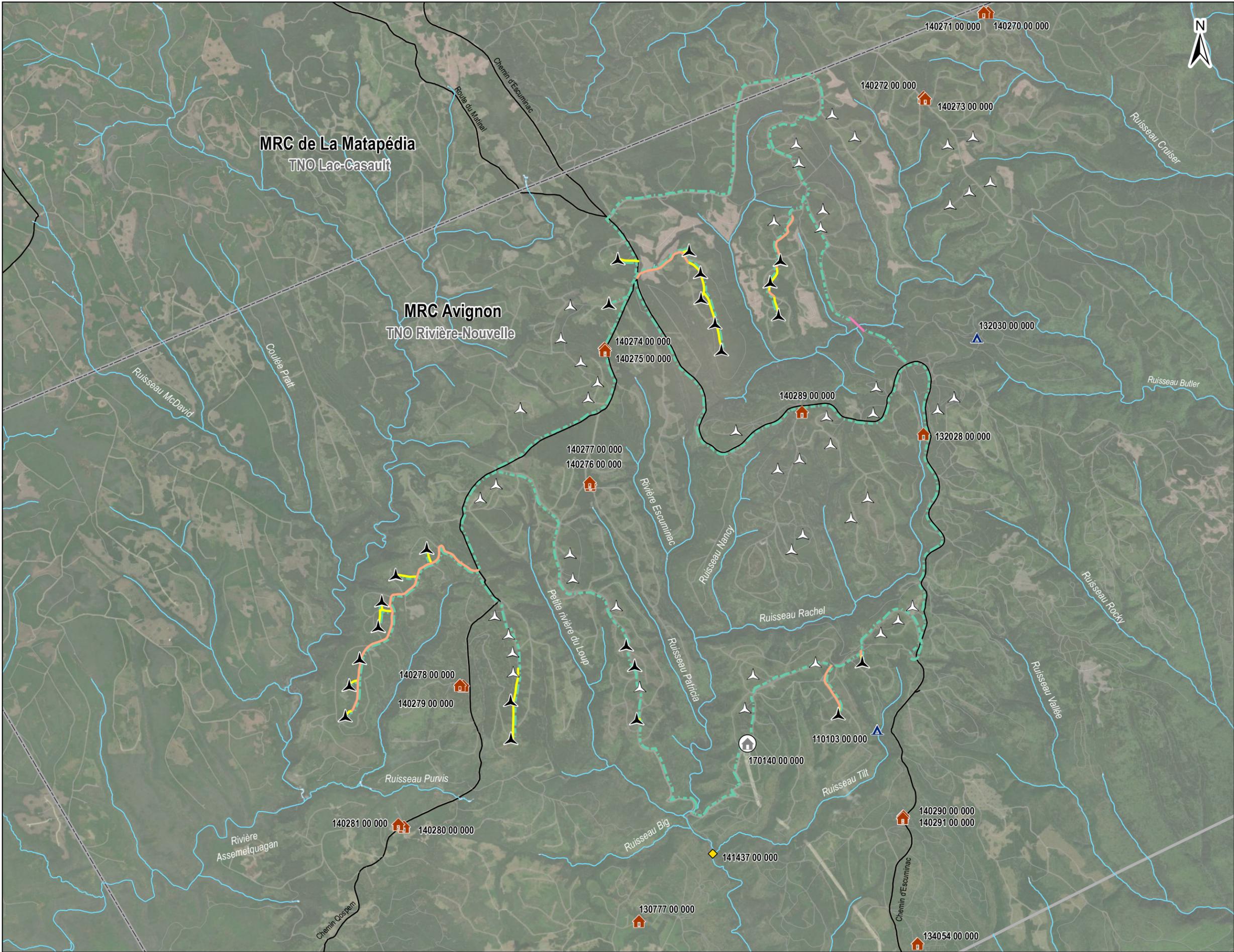
c.c. : Matthieu Féret, PESCA Environnement

Annexe A – Description du cadre bâti

Annexe B – Photographies du cadre bâti

Annexe C – Détails sur les véhicules lourds requis pour le transport des composantes

Annexe A Description du cadre bâti



INNERGEX

**Parc éolien
Mesgi'g Ugu's'n 2**

Infrastructures du projet

- Emplacement potentiel d'éolienne
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Réseau collecteur souterrain
- Réseau collecteur aérien

Baux sur terres publiques

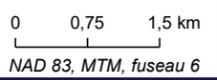
- Fins de villégiature
- Fins d'abri sommaire en forêt (plancher de 20 mètres carrés)
- Fins complémentaires ou accessoires à un sentier récréatif communautaire sans but lucratif

Éléments du milieu

- Éolienne existante (Mesgi'g Ugu's'n)
- Bâtiment des opérations (Mesgi'g Ugu's'n)
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Plan d'eau
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier
- Limites municipales
- Limites de MRC

Description du cadre bâti

Sources :
AQRéseau+, 2022
GRHQ, 2022
SDA, 2022
Maxar, 2016



9 janvier 2024



Annexe B Photographies du cadre bâti



Photo 1. Vue aérienne du bail d'abri sommaire 110103 (image de 2019)

110103 : Absence d'abri sommaire sur la vue aérienne.
Aucune photo disponible



Photo 2. Vue aérienne du bail 130777 (image de 2017)



Photo 3. Bâtiment, identifiant 130777 (prise en 2012)



Photo 4. Vue aérienne du bail 132028 (image de 2012)



Photo 5. Bâtiment, identifiant 132028 (prise en 2023)



132030 : Abri sommaire visible sur la vue aérienne, aucune photo disponible

Photo 6. Vue aérienne du bail d'abri sommaire 132030 (image de 2012)

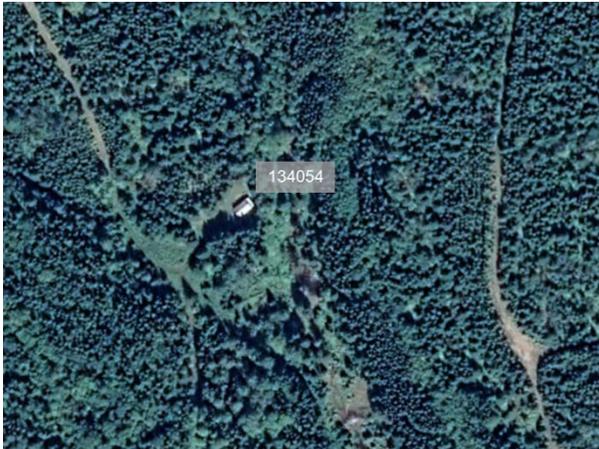


Photo 7. Vue aérienne du bail 134054 (image de 2019)

Photo 8. Bâtiment, identifiant 134054 (prise en 2012)



140270 : bâtiment visible sur la vue aérienne. Aucune photo disponible

140271 : bâtiment visible sur la vue aérienne. Aucune photo disponible

Photo 9. Vue aérienne des baux 140270 et 140271 (image de 2012)



Photo 10. Vue aérienne des baux 140272 et 140273 (image de 2012)



Photo 11. Bâtiment, identifiant 140272 (prise en 2012)



Photo 12. Vue aérienne des baux 140272 et 140273 (image de 2012)



Photo 13. Bâtiment, identifiant 140273 (prise en 2012)



Photo 14. Vue aérienne des baux 140274 et 140275 (image de 2012)



Photo 15. Bâtiment, identifiant 140275 (prise en 2023) et aucun bâtiment pour l'identifiant 140274



Photo 16. Vue aérienne des baux 140276 et 140277 (image de 2012)



Photo 17. Bâtiment, identifiant 140276 (prise en 2012)



Photo 18. Vue aérienne des baux 140276 et 140277 (image de 2012)



Photo 19. Bâtiment, identifiant 140277 (prise en 2012)

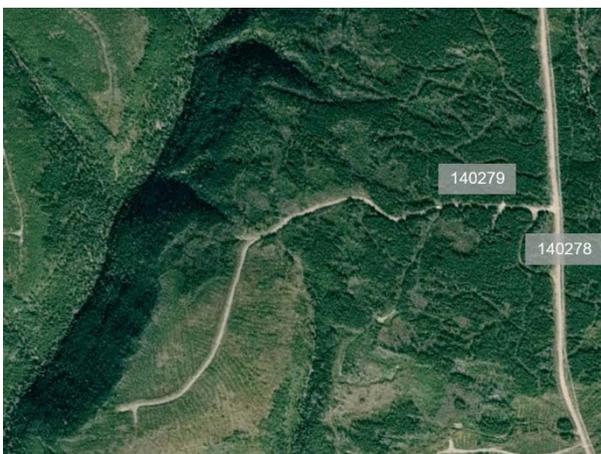


Photo 20. Vue aérienne des baux 140278 et 140279 (image de 2004)



Photo 21. Bâtiment, identifiant 140278 (prise en 2017)



Photo 22. Vue aérienne des baux 140278 et 140279 (image de 2004)



Photo 23. Conteneur (aucun bâtiment), identifiant 140279 (prise en 2012)



Photo 24. Vue aérienne des baux 140280 et 140281 (image de 2004)



Photo 25. Aucun bâtiment, identifiant 140280 (prise en 2012)



Photo 26. Vue aérienne des baux 140280 et 140281 (image de 2004)



Photo 27. Aucun bâtiment, identifiant 140281 (prise en 2012)



Photo 28. Vue aérienne du bail 140289 (image de 2012)



Photo 29. Bâtiment, identifiant 140289 (prise en 2023)

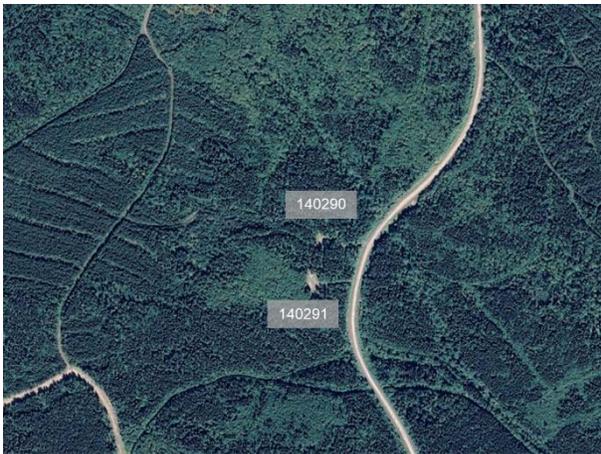


Photo 30. Vue aérienne des baux 140290 et 140291 (image de 2019)



Photo 31. Bâtiment, identifiant 140290 (prise en 2012) et aucun bâtiment pour l'identifiant 140291



Photo 32. Vue aérienne du bail 141437 (image de 2019)



Photo 33. Camp des Fourches, identifiant 141437 (prise en 2012)

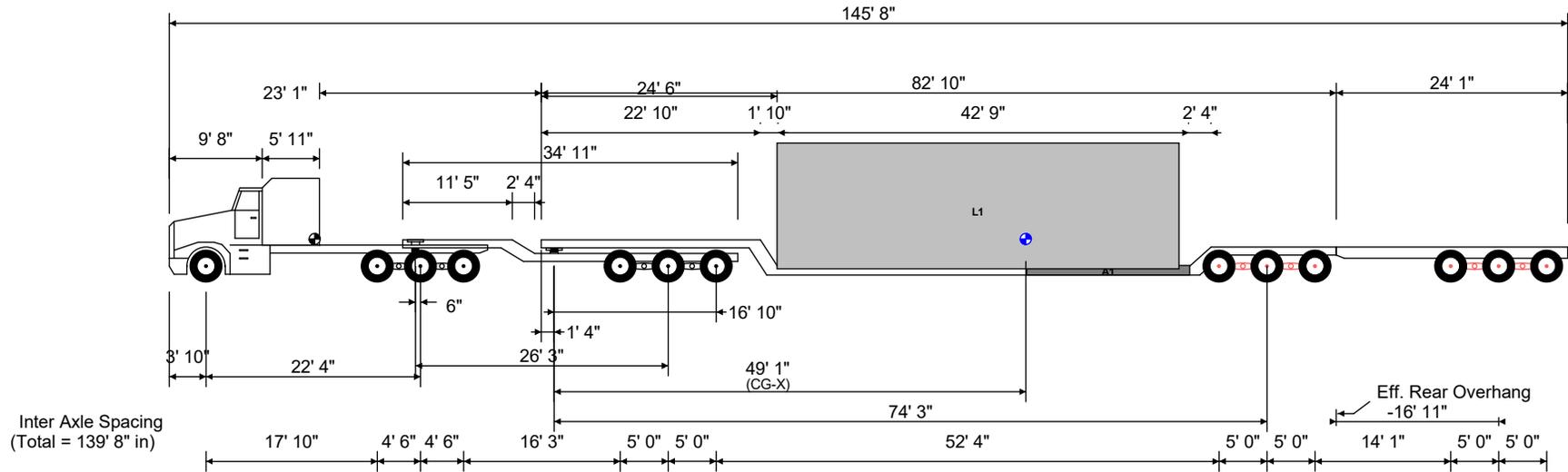


Photo 34. Vue aérienne du bâtiment des opérations (image de 2019)



Photo 35. Bâtiment des opérations (prise en 2023)

*Annexe C Détails sur les véhicules lourds requis
pour le transport des composantes*



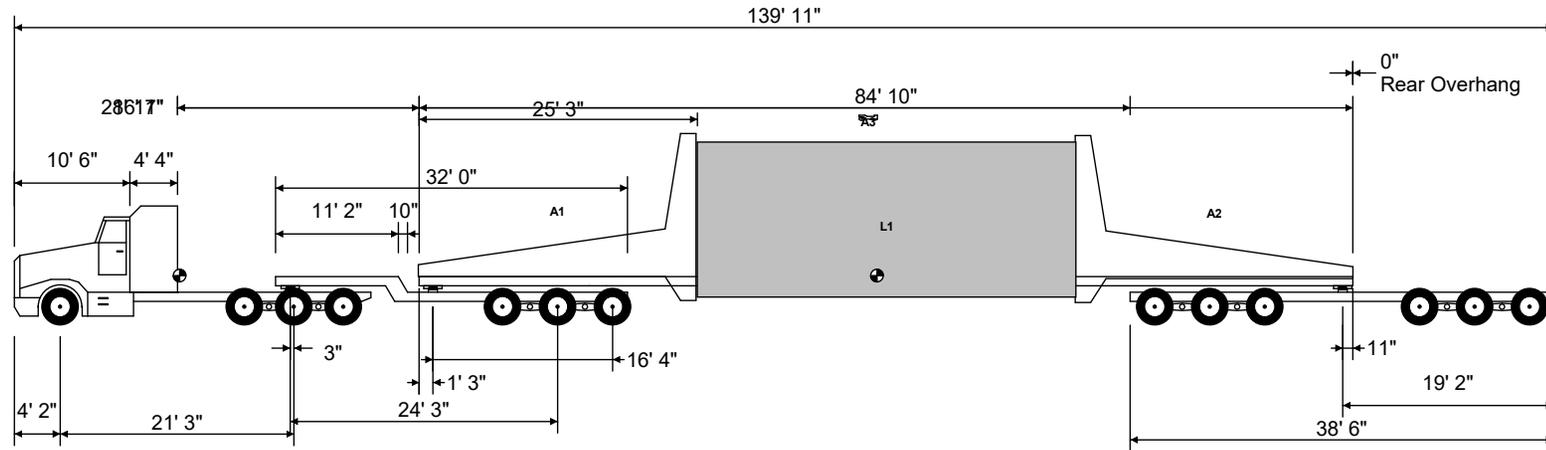
Units: in & kg W3913 Conventiionnel / Couchette +W255101 JEEP DOLLY 2 ESS + CW089002@4 75T X 42' 9" 3 ESS GN 1

Axle Loads:	#1	#2	#3	#4	#5	Total
	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)
Tare:	5940.6	9058.4	6894.9	21840.9	0	43734.8
Accessories:	9.6	403.2	501.3	3191	0	4105
Payload:	389.3	16412	20405.9	4701.4	27691.4	69600
Total:	6339.5	25873.6	27802.1	29733.2	27691.4	117439.8
Desired/(GVW)*:	0	0	24494	27215.5	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	30617.5	34019.4	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Lowbed)	Vehicle
Tare weight (kg):	11903	5161	26671	43735
Accessories(kg):	0	0	4105	4105
Payload (kg):	0	0	69600	69600
Total (kg):	11903	5161	100376	117440
Overall C.G. height (in)	N/A	N/A	N/A	

(measured from ground)

Title: Transport de la nacelle	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:



Inter Axle Spacing
(Total = 133' 7" in)



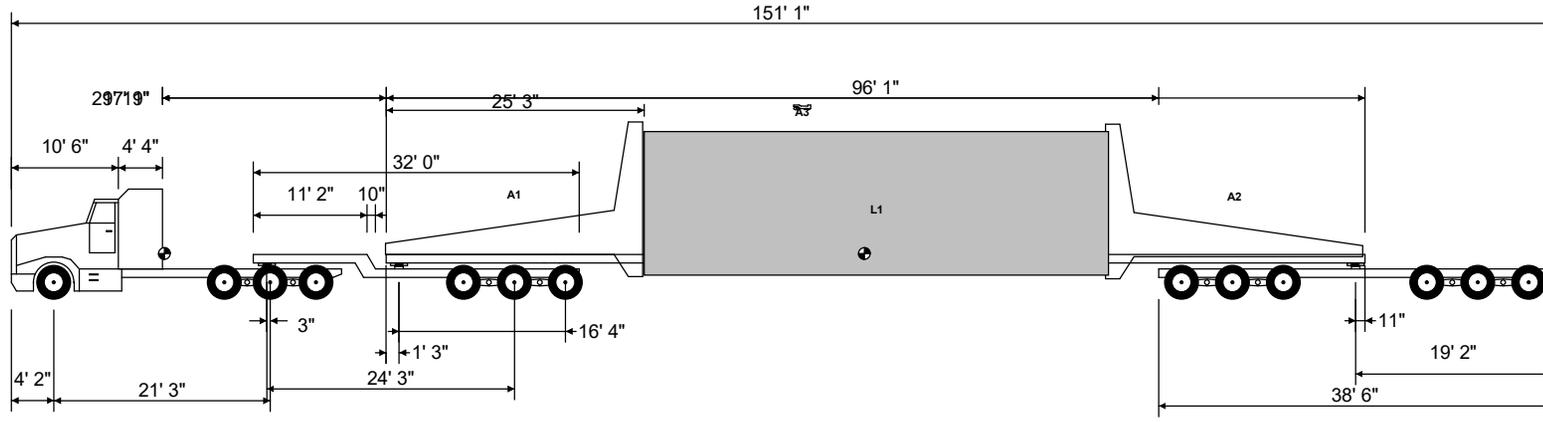
Units: in & kg W3884 (4 essieux) CONVENTIONEL/COUCHETW262001 (3 W205007-10 Dschnable (6essieux)GN 9

W205009 steering dolly(6 essieux)

Axle Loads:	#1 (kg)	#2 (kg)	#3 (kg)	#4 (kg)	#5 (kg)	Total (kg)
Tare:	6051.8	7084.9	4134	6445.2	6445.2	30161
Accessories:	49	3127.5	3631.8	3359.2	3382.5	13550
Payload:	256	16327.7	18960.8	16769.5	16886	69200
Total:	6356.9	26540	26726.6	26573.8	26713.6	112911
Desired/(GVW)*:	0	0	0	0	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	0	0	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Bridge)	4 (Dolly)	Vehicle
Tare weight (kg):	12370	4900	1	12890	30161
Accessories(kg):	0	0	13550	0	13550
Payload (kg):	0	0	69200	0	69200
Total (kg):	12370	4900	82751	12890	112911
Overall C.G. height (in) (measured from ground)	N/A	N/A	N/A	N/A	

Title: Transport d'une section de tour (base)	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:



Inter Axle Spacing
(Total = 144' 9" in)



Units: in & kg W3884 (4 essieux) CONVENTIONEL/COUCHETW262001 (3 ESW205007-10 Dschnable (6essieux)GN 9

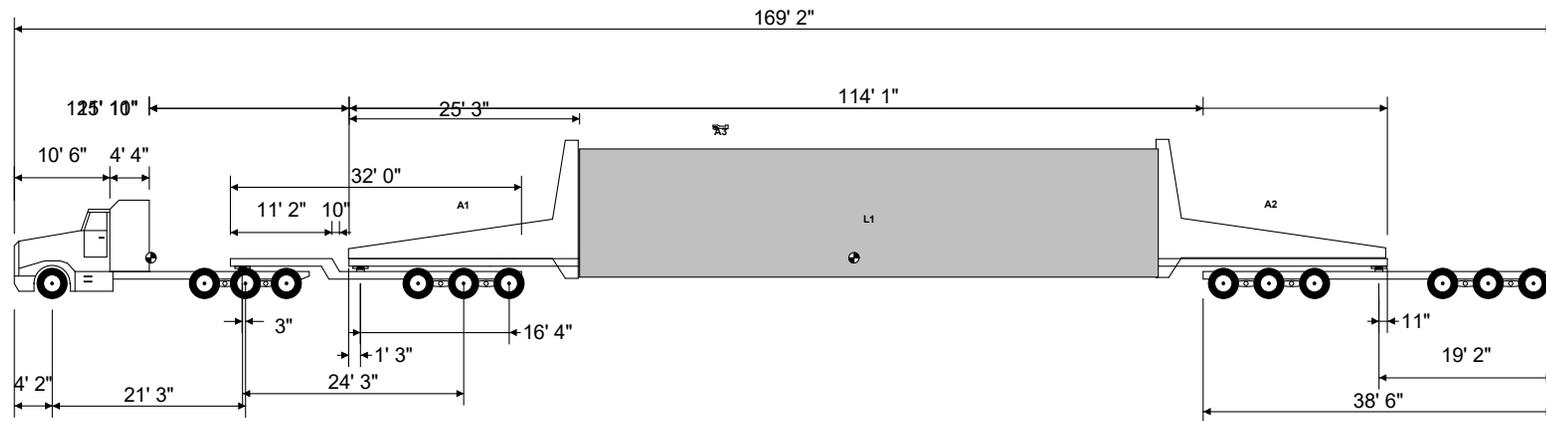
W205009 steering dolly(6 essieux)

Axle Loads:	#1	#2	#3	#4	#5	Total
	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)
Tare:	6051.8	7084.9	4134	6445.1	6445.1	30161
Accessories:	49.1	3133.2	3638.5	3352.9	3376.2	13550
Payload:	251.3	16028.6	18613.5	16346.6	16460.1	67700
Total:	6352.3	26246.7	26386	26144.6	26281.4	111411
Desired/(GVW)*:	0	0	0	0	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	0	0	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Bridge)	4 (Dolly)	Vehicle
Tare weight (kg):	12370	4900	1	12890	30161
Accessories(kg):	0	0	13550	0	13550
Payload (kg):	0	0	67700	0	67700
Total (kg):	12370	4900	81251	12890	111411
Overall C.G. height (in)	N/A	N/A	N/A	N/A	

(measured from ground)

Title:	Transport d'une section de tour (mid1)	Company:	Date:
		Ref.:	By:



Inter Axle Spacing
(Total = 162' 10" in)



Units: in & kg W3884 (4 essieux) CONVENTIONEL/COUCW262001 (3 ESSW205007-10 Dschnable (6essieux)GN 9

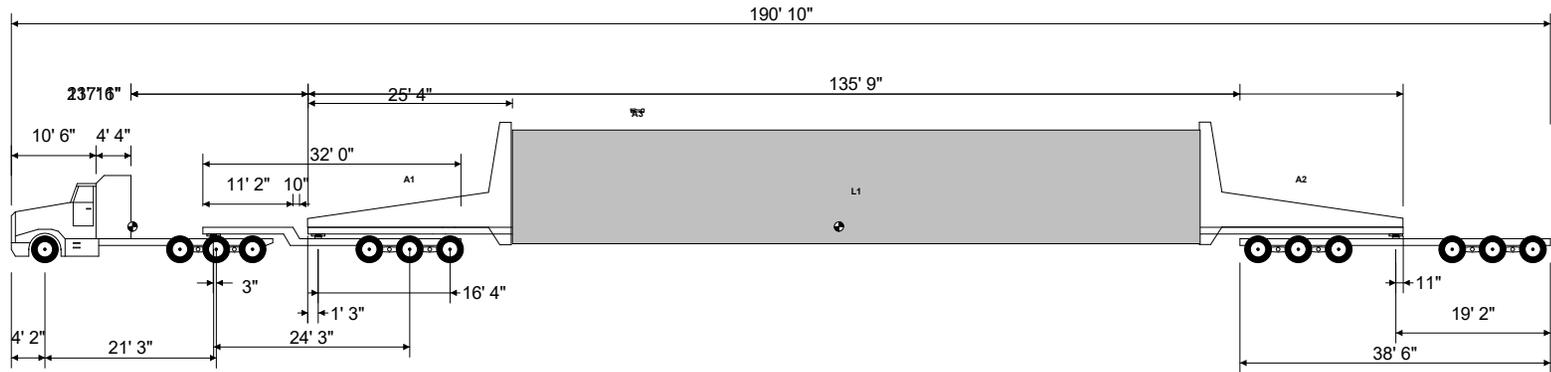
W205009 steering dolly(6 essieux)

Axle Loads:	#1 (kg)	#2 (kg)	#3 (kg)	#4 (kg)	#5 (kg)	Total (kg)
Tare:	6051.8	7084.9	4134	6445.1	6445.1	30161
Accessories:	49.1	3128.9	3633.5	3357.6	3380.9	13550
Payload:	258.8	16506	19167.9	16675.7	16791.5	69400
Total:	6359.7	26719.9	26935.4	26478.4	26617.5	113111
Desired/(GVW)*:	0	0	0	0	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	0	0	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Bridge)	4 (Dolly)	Vehicle
Tare weight (kg):	12370	4900	1	12890	30161
Accessories(kg):	0	0	13550	0	13550
Payload (kg):	0	0	69400	0	69400
Total (kg):	12370	4900	82951	12890	113111
Overall C.G. height (in)	N/A	N/A	N/A	N/A	

(measured from ground)

Title: Transport d'une section de tour (mid2)	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:



Inter Axle Spacing
(Total = 184' 6" in)



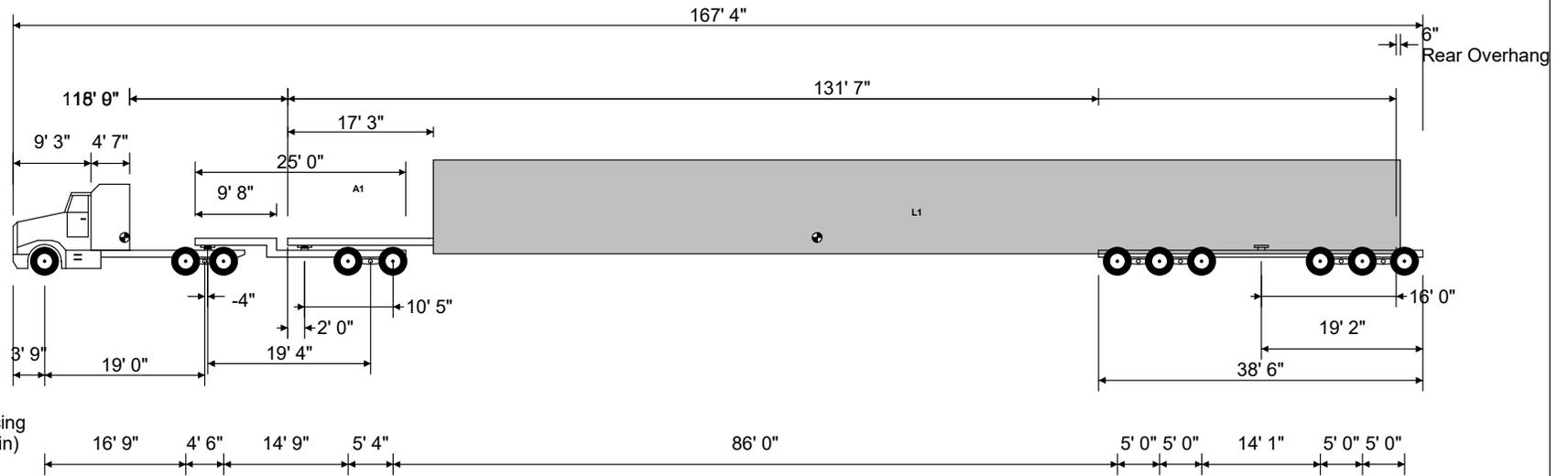
Units: in & kg W3884 (4 essieux) CONVENTIONEL/COUCW262001 (3 ESS) PINW205007-10 Dschnable (6essieux)GN 9

W205009 steering dolly(6 essieux)

Axle Loads:	#1	#2	#3	#4	#5	Total
	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)
Tare:	6051.8	7084.9	4134	6445.1	6445.1	30161
Accessories:	49	3122.4	3625.9	3364.7	3388	13550
Payload:	255.7	16306.6	18936.3	16344	16457.5	68300
Total:	6356.5	26513.9	26696.3	26153.7	26290.6	112011
Desired(GVM)*:	0	0	0	0	0	-
GAWR(GVWR)*:	0	0	0	0	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Bridge)	4 (Dolly)	Vehicle
Tare weight (kg):	12370	4900	1	12890	30161
Accessories(kg):	0	0	13550	0	13550
Payload (kg):	0	0	68300	0	68300
Total (kg):	12370	4900	81851	12890	112011
Overall C.G. height (in) (measured from ground)	N/A	N/A	N/A	N/A	

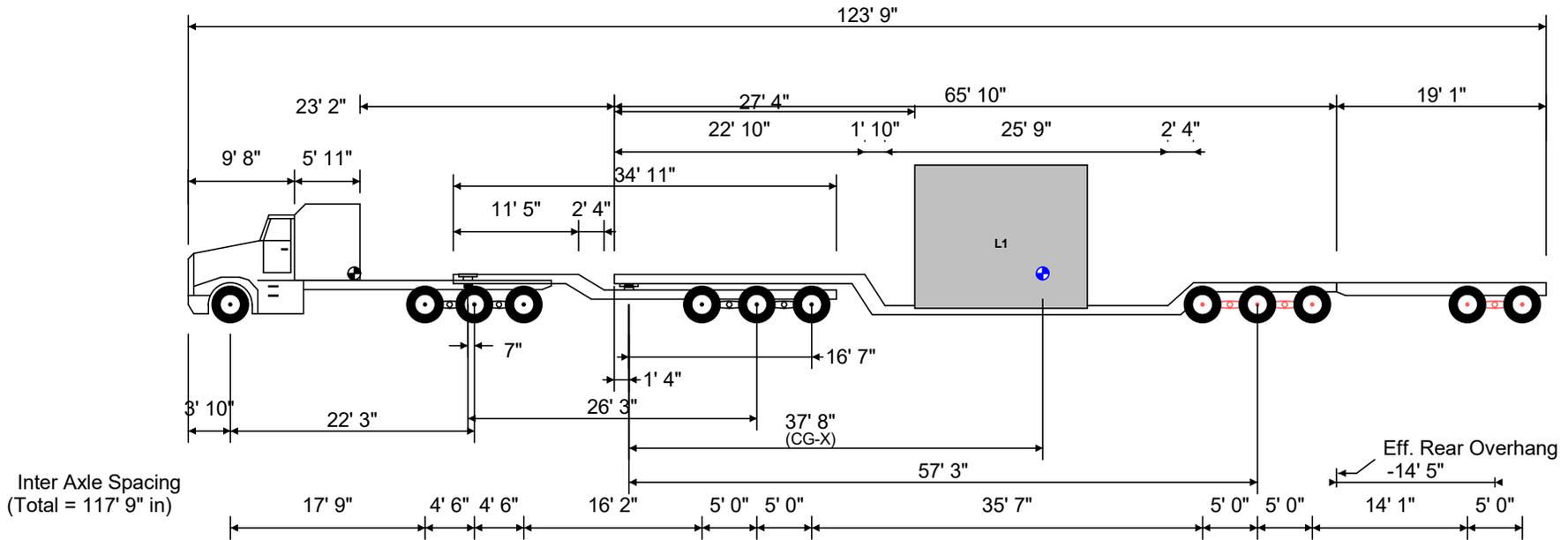
Title: Transport d'une section de tour (mid3)	Company: walson	Date:
	Ref.:	By:



Units: in & kg			W3878 CONVENTIONEL/COUCHE W252002 Test MaxirW204001-12 Sschnable (4essieux) EXT		W205009 steering dolly(6 essieux)		Total
Axle Loads:	#1 (kg)	#2 (kg)	#3 (kg)	#4 (kg)	#5 (kg)	(kg)	(kg)
Tare:	6050.9	8358.5	4933.8	6878.9	6881.9	33104	
Accessories:	0	0	0	0	0	0	
Payload:	-212.3	11391.6	16416.8	17441.4	17562.5	62600	
Total:	5838.6	19750.1	21350.6	24320.3	24444.4	95704	
Desired/(GVW)*:	0	0	0	0	0	-	
GAWR/(GVWR)*:	0	0	0	0	0	-	

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Bridge)	4 (Dolly)	Vehicle
Tare weight (kg):	12200	3674	4340	12890	33104
Accessories(kg):	0	0	0	0	0
Payload (kg):	0	0	62600	0	62600
Total (kg):	12200	3674	66940	12890	95704
Overall C.G. height (in) (measured from ground)	N/A	N/A	N/A	N/A	

Title: Transport d'une section de tour (sommet)	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:



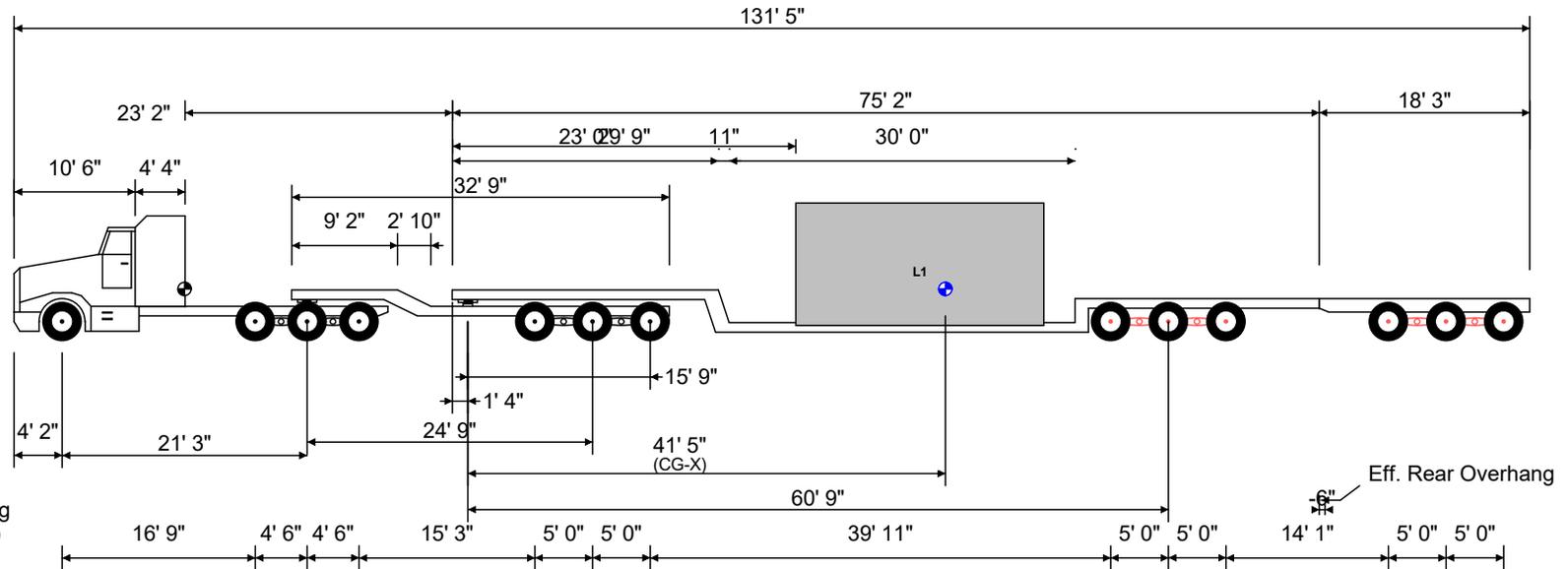
Units: in & kg W3913 Conventional / Couchette +W255101 JEEP DOLLY 2 E:W089002@4 75T X 25' 9" 3 ESS GN 1

Axle Loads:	#1 (kg)	#2 (kg)	#3 (kg)	#4 (kg)	#5 (kg)	Total (kg)
Tare:	5925.8	8592.4	6385.1	17361.6	0	38264.9
Accessories:	0	0	0	0	0	0
Payload:	313.7	11649.6	15051.8	8563	15921.8	51500
Total:	6239.5	20242	21436.9	25924.6	15921.8	89764.9
Desired/(GVW)*:	0	0	24494	27215.5	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	30617.5	34019.4	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Lowbed)	Vehicle
Tare weight (kg):	11903	5161	21201	38265
Accessories(kg):	0	0	0	0
Payload (kg):	0	0	51500	51500
Total (kg):	11903	5161	72701	89765

Overall C.G. height (in) N/A N/A N/A
(measured from ground)

Title: Transport du moyeu	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:



Units: in & kg W3884 (4 essieux) CONVENTIONEL/COLW255006 JEEP DOLLY W859006 85T BEAM 30' X 3 ESS GN 10

Axle Loads:	#1 (kg)	#2 (kg)	#3 (kg)	#4 (kg)	#5 (kg)	Total (kg)
Tare:	6190	9907.4	7276.3	7578.2	6671	37622.8
Accessories:	0	0	0	0	0	0
Payload:	-0	14751.9	19026.2	19711	19711	73200
Total:	6190	24659.2	26302.4	27289.2	26382	110822.8
Desired/(GVW)*:	0	0	26952	9289.1	0	-
GAWR/(GVWR)*:	0	0	33690.1	11611.5	0	-

Unit:	1 (Tractor)	2 (Jeep)	3 (Lowbed)	Vehicle
Tare weight (kg):	12380	4377	20866	37623
Accessories(kg):	0	0	0	0
Payload (kg):	0	0	73200	73200
Total (kg):	12380	4377	94066	110823
Overall C.G. height (in)	N/A	N/A	N/A	

(measured from ground)

Title: Transport du système de transmission mécanique (DriveTrain)	Company: watson	Date:
	Ref.:	By:

